

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95
Télécopie 04 76 80 78 37



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE:
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN
AGGLOMERATION – HAMEAU DU PERRIER – ROUTE
DU COL DU SABOT DU 3 AU 30 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire de la Commune de Vaujany,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande du 22 août 2018 formulée par la société SOBECA dans le cadre de travaux
d'enfouissement de la fibre optique sur la Commune de Vaujany ;
CONSIDERANT qu'en raison desdits travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'enfouissement de la fibre optique, la société SOBECA est autorisée à occuper le domaine public communal, à titre précaire et révocable, sur la partie haute du hameau du Perrier sur la route du Col du Sabot du 3 au 30 septembre 2018.

Un alternat de circulation avec des feux tricolores sera mis en place de part et d'autre du chantier.

Il est de la responsabilité de la société SOBECA de s'assurer de la faisabilité de ces travaux en toute sécurité par l'obtention des autorisations préalables des exploitants de réseaux concernés.

La société SOBECA devra laisser une largeur de route suffisante au passage des véhicules de secours et de lutte contre les incendies, soit 3 mètres minimum.

ARTICLE 2 : La société SOBECA devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers et riverains pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La signalisation de ce chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous la responsabilité de la société SOBECA conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et la société SOBECA sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS 38 – Département de l'Isère – Société SOBECA – Responsable des Services Techniques – Riverains.

Fait à Vaujany, le 23 août 2018

Le Maire

Yves GENEVOIS



Acte non transmissible en Préfecture.

Notifié le : 24/08/18

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication